

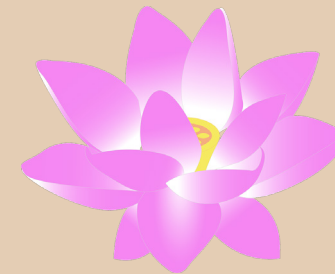
## DÉMARCHES ADMINISTRATIVES Post Décès

Vous venez de perdre l'un de vos proches.

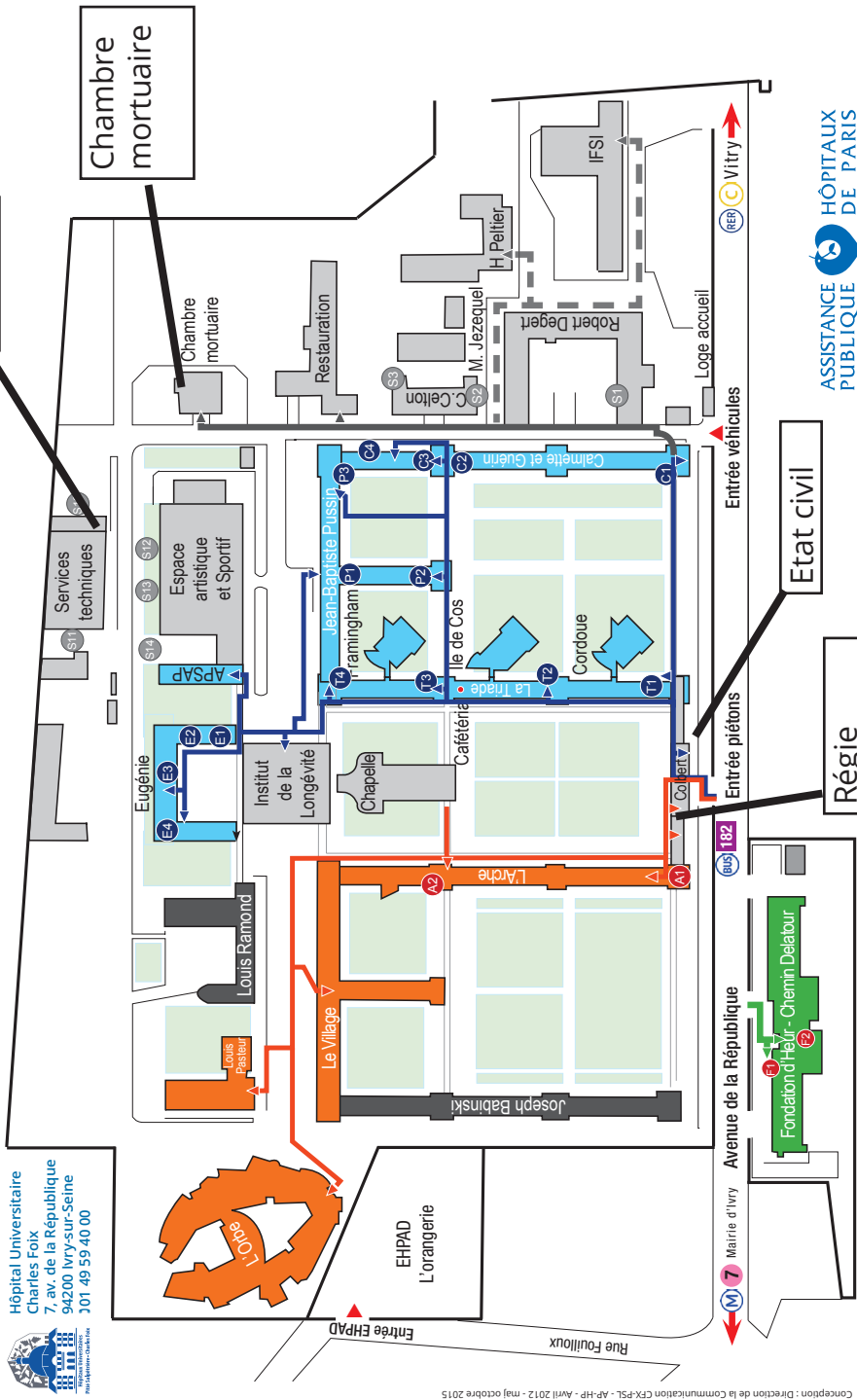
Au nom de tous les personnels, je vous prie de bien vouloir accepter nos condoléances les plus sincères. Cette brochure est conçue pour vous aider dans vos démarches.

**Camille COTIS**

Directrice du site hospitalier Charles Foix



Conception graphique : Direction de la communication - CFX - Avril 2017



Hôpital Universitaire  
Charles Foix  
7, av. de la République  
94200 Ivry-sur-Seine  
01 49 59 40 00



Conception : Direction de la Communication CFX-PSL - AP-HF - Avril 2012 - maj octobre 2015

## Les démarches administratives

Afin de les faciliter, il importe que vous vous munissiez du livret de famille du défunt, de sa carte d'identité, de résident, de son passeport et de ses cartes de sécurité sociale et de mutuelle et, le cas échéant, du contrat obsèques ou de don de corps. Vous les remettrez au bureau de l'Etat civil de l'hôpital.

## La déclaration du décès

L'hôpital se chargera d'effectuer la déclaration de décès auprès de l'officier d'Etat civil de la mairie d'Ivry-sur-Seine.

Vous obtiendrez les extraits d'acte de décès au bureau d'Etat civil de la mairie d'Ivry, sur présentation du livret de famille. Dans tous les cas, plusieurs exemplaires vous seront remis par l'opérateur funéraire le jour des obsèques.

## Les obsèques

Les funérailles doivent être organisées dans les 6 jours qui suivent le décès par l'opérateur funéraire de votre choix.

Pour vous aider, le bureau de l'Etat civil et la chambre mortuaire tiennent à votre disposition la liste réglementaire des opérateurs habilités du Val-de-Marne. Nous vous conseillons de demander plusieurs devis. Vous pouvez également prendre connaissance de cette liste sur le site de la préfecture du Val-de-Marne, section «démarches courantes» dossier «opérateur funéraire».

## La chambre mortuaire

Le défunt y est transféré par les services d'hospitalisation. Il y demeure, sauf transport à résidence ou vers une chambre funéraire, jusqu'à la levée du corps. Une présentation du corps peut être effectuée sur rendez-vous en salle de recueillement. Vous pouvez apporter les vêtements de votre choix pour que le défunt puisse être vêtu.

## Le transport du défunt

Si vous le souhaitez, le défunt pourra être transporté à son domicile, vers un autre lieu de résidence ou dans une autre chambre funéraire extérieure à l'établissement, sous réserve toutefois de certaines conditions. Ce transport, soumis à une autorisation médicale et à celle du directeur de l'hôpital, doit être réalisé dans les 48 heures suivant le décès.

## Les rites religieux

Si vous désirez qu'ils soient effectués dans la chambre mortuaire, il vous faut prendre contact avec l'agent responsable de celle-ci pour leur organisation. L'agent responsable de la chambre mortuaire tient à votre disposition les coordonnées des ministres du culte que vous pourrez solliciter.

## Les biens

Un inventaire est établi par le service hospitalier au moment du décès :

Les objets de valeur (documents d'identité, argent, bijoux...) sont déposés à la régie de l'hôpital, le reste des biens du patient (vêtements, livres...) est déposé au magasin hôtelier de l'hôpital. Pour les modalités de restitution, des formalités sont nécessaires. Vous pouvez vous renseigner auprès du service d'hospitalisation ou directement auprès du bureau des successions, du magasin hôtelier ou de la régie en fonction du lieu de conservation évoqué ci-dessus.

## Les frais de séjour

Afin de vous dispenser de toute formalité ultérieure concernant la prise en charge des frais d'hospitalisation, il est conseillé de vous assurer auprès du service des frais de séjour de la clôture du dossier administratif.

### Frais de séjour

Tél : 01 49 59 40 30

du lundi au vendredi de 9h à 16h15

## La vérification anatomique

Elle peut être demandée par le médecin dans le but de confirmer ou de connaître la cause du décès, ou dans le but de recherche médicale dans le cadre de certaines maladies, **ceci dans le respect des conditions légales exigées pour la réalisation de cet acte**. Dans ce cas, le médecin du service où le défunt a été hospitalisé pourra répondre à vos questions.

## Le jour des obsèques

**Les départs des convois funéraires sont organisés du lundi au vendredi.**

La levée du corps a lieu 1/2 heure avant l'horaire que vous aurez fixé en accord avec l'opérateur funéraire. Ce temps vous permet de vous recueillir avant la fermeture du cercueil qui sera ensuite acheminé vers son lieu d'inhumation ou de crémation. Vous avez la possibilité de faire diffuser une musique de votre choix. Des places de parking sont réservées devant le bâtiment. Une place handicapée est située à l'intérieur de la cour du bâtiment.

## Le bureau des admissions

Pavillon Colbert

Etat civil

Ouverture du lundi au vendredi de 9h à 16h15

tél : 01 49 59 40 21

## La chambre mortuaire

Ouverture du lundi au vendredi accueil sur rendez-vous

de 9h à 15h30

tél : 01.49.59.46.28

## Le bureau des successions

Régie

Ouverture du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h

tél : 01 49 59 40 28

## Magasin hôtelier

Ouverture du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h

tél : 01 49 59 49 44